



N° 019/ 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Interdiction temporaire de stationnement des véhicules sur le parking de l'ancienne caserne « voie du Tram », pour la distribution de pellets aux administrés.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de régler temporairement le stationnement des véhicules sur le parking de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers « voie du Tram », appartenant à la Commune de Châtenois-les-Forges, afin de permettre une bonne organisation de la distribution des pellets aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre une bonne organisation de la distribution des pellets aux administrés et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit le **JEUDI 07 MARS 2024 de 07h à 18h**, sur le parking de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers situé « voie du Tram ». Le stationnement des véhicules sera autorisé au camion de livraison ainsi qu'aux administrés ayant passé commande de pellets, **uniquement pendant la durée du retrait des marchandises.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

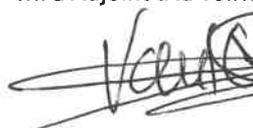
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Châtenois-les-Forges.

Châtenois-les-Forges, le 28 février 2024

M. L'Adjoint à la voirie,


Lionel VAUTHIER

